



CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-208

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 22 juin 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Marie BACH, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Jacques PALACIN, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Charlotte CAILLIEZ, M. Jean CASAGRAN, Mme Chantal GOMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Avenant 1 à la convention triennale d'objectifs entre l'association Festival International del Disc et de la Bande Dessinée - années 2022-2023-2024

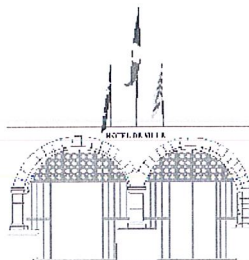
M. André BONET expose :

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 19 mai 2022, le conseil municipal a adopté une convention triennale d'objectifs pour les années 2022, 2023 et 2024 entre la Ville de Perpignan et l'association Festival International del Disc et de la Bande Dessinée.

Par cette convention, la Ville s'est engagée à verser annuellement à l'association une subvention lui permettant de poursuivre son action et à organiser le « Festival International del Disc et de la Bande Dessinée » qui se déroule entre fin septembre et fin octobre de chaque année.

En 2023, conformément à l'article 3.4 – Engagement de la Ville – Concours financier de cette convention, la Ville s'engage à attribuer à l'association une subvention d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) lui permettant de mener à bien la réalisation de l'ensemble de la manifestation.



En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs entre la Ville et l'association Festival International del Disc et de la Bande Dessinée pour l'année 2023, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) d'approuver l'attribution à l'association Festival International del Disc et de la Bande Dessinée d'une subvention d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) au titre de l'année 2023 ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Où cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

52 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

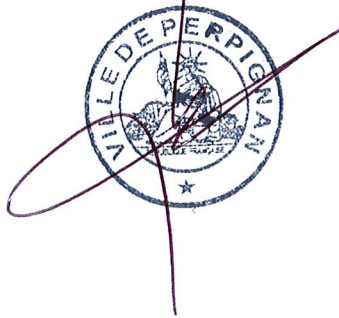
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230629-176095-AU-J-J

Accusé reçu le : - 5 JUIL. 2023

Affiché le : - 5 JUIL. 2023

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué



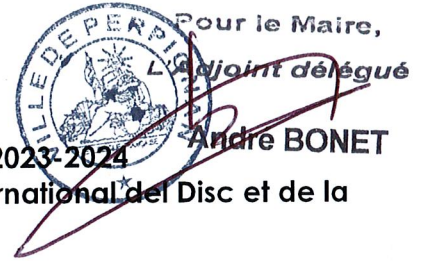


Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du **29 JUIN 2023**

AVENANT 1

Convention triennale d'objectifs 2022-2023-2024 entre la Ville de Perpignan et l'association Festival International del Disc et de la bande dessinée (FID)



Par délibération en date du 19 mai 2022, le conseil municipal a adopté une convention triennale d'objectifs – années 2022-2023-2024 entre la Ville de Perpignan et l'association Festival International del Disc et de la bande dessinée (FID & BD).

Cette convention a pour objet de préciser les objectifs de l'association et de définir les modalités de l'aide que souhaite y apporter le partenaire public.

Elle prévoit dans les engagements de la Ville - article 3, l'établissement d'un avenant précisant le montant de subvention annuelle attribuée par celle-ci.

Il a été Convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant porte sur l'article 3-4 - Engagements de la Ville – Concours financier.

La Ville s'engage, sous réserve de l'application de l'article 2 de la présente convention, à apporter sa contribution financière à l'Association, à hauteur d'une subvention de 40 000 € (quarante mille euros), pour l'année 2023, étant entendu que cette subvention est spécifiquement dédiée à la réalisation de l'ensemble de la manifestation mené par l'Association.

L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- tenir sa comptabilité conformément au Plan Comptable Général,
- justifier à tout moment, sur demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville à cet effet.
- indiquer toutes les modifications intervenues dans les statuts, Conseil d'administration et Bureau.

La non présentation de ces documents pourra entraîner la suspension immédiate des aides de la Ville et la résiliation de plein droit de la présente convention.

Le compte-rendu financier sera déposé auprès de la Ville de Perpignan dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 2

Tous les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Perpignan, en deux exemplaires, le

Pour l'association
Le Président,

Pour la Ville
Le Maire de Perpignan,
ou son représentant,

